

Nombre de membres élus au Bureau : 47	Membres en fonction : 46	Membres présents : 33	Absent(s) excusé(s) : 7	Absent(s) : 6	Pouvoir(s) : 1
---------------------------------------	--------------------------	-----------------------	-------------------------	---------------	----------------

Date de convocation : 12 mai 2015

Vote(s) pour : 34
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Séance du Lundi 18 mai 2015,

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOHL, Président de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole, Maire de Montigny-lès-Metz.

Secrétaire de séance : Hélène KISSEL.

Point n°2015-05-18-BD-31 :

Projet de réalisation de 9 pavillons en bande, Domaine de Bellevue à Woippy dans le cadre du programme "Maison Durable" - 2ème tranche : demande de financement.

Rapporteur : Monsieur François GROSDIDIER

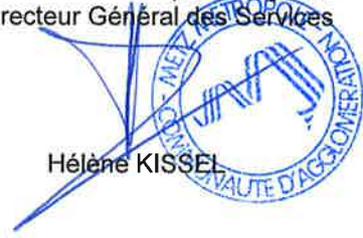
Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 24 février 2003 portant définition de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'Habitat,
VU le Règlement Particulier d'Intervention en matière d'Equilibre Social de l'Habitat approuvé par délibération du Bureau en date du 30 septembre 2013,
VU la demande de subvention de la société BLUE reçue en date du 13 novembre 2014 au titre de la participation de Metz Métropole au programme « Maison Durable »,
CONSIDERANT l'intérêt de ce dispositif qui s'inscrit dans la continuité de la politique active de Metz Métropole en matière d'accession sociale à la propriété et qui permettra à des ménages aux revenus modestes de devenir propriétaires d'un logement de qualité à un coût abordable sur le territoire de Metz Métropole,
CONSIDERANT la nécessité de préciser les modalités d'attribution de cette subvention entre Metz Métropole et le constructeur par une convention jointe en annexe,

APPROUVE le projet proposé par la société BLUE portant sur la réalisation de 9 pavillons Domaine de Bellevue à Woippy,
DECIDE d'octroyer une subvention de 4 000 € par pavillon représentant une aide globale de 36 000 € à la société BLUE, dont les modalités d'attribution sont précisées dans la convention financière annexée à la présente,
DECIDE d'affecter 36 000 € sur l'autorisation de programme 2015 de 2 100 000 € consacrée au logement social pour financer ce projet avec un étalement des crédits de paiement,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Pour extrait conforme
Metz, le 19 mai 2015
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services

Hélène KISSEL



**Relative à la participation communautaire à une opération
« Maison Durable » d'accession sociale à la propriété de
9 pavillons en bande – « Domaine de Bellevue » à Woippy
par la société BLUE**

Entre

La Société BLUE, dont le siège est situé 70 B Avenue de Thionville à WOIPPY, représentée par son Directeur, Hugues COGNON,
dénommée ci-après : « la société BLUE », d'une part,

et

La Communauté d'Agglomération de Metz Métropole, représentée par son Président, Jean-Luc BOHL, ou son représentant, en vertu d'une délibération du Bureau en date du 18 mai 2015,
dénommée ci-après : « Metz Métropole », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation de Metz Métropole au financement d'un programme « Maison Durable » qui prévoit la réalisation de 9 pavillons en bande destinés à l'accession sociale à la propriété, par la société BLUE situés « Domaine de Bellevue » à Woippy.

ARTICLE 2 – MAITRISE D'OUVRAGE

La société BLUE a en charge la maîtrise d'ouvrage de cette opération.

Sa réalisation sera attestée par la société BLUE sur présentation à Metz Métropole d'un état financier récapitulatif des dépenses effectuées.

L'état financier final sera transmis au plus tard trois mois après la date de paiement de la dernière facture acquittée pour la réalisation des logements.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DE METZ METROPOLE

Metz Métropole s'engage à contribuer à la réalisation de 9 pavillons en bande par la société BLUE, situés « Domaine de Bellevue » à Woippy, à raison de 4 000 € par pavillon soit une aide totale de 36 000 €.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DU CONSTRUCTEUR

En contrepartie de la subvention de Metz Métropole, la société BLUE s'engage, pour la réalisation des 9 pavillons, à respecter le cahier des charges afférent, visant à préciser et encadrer les modalités pratiques de ce type de programme. Les logements devront être certifiés par un organisme agréé et les ménages devront être primo-accédants et sous plafonds de ressources PSLA.

ARTICLE 5 – ECHEANCIER DES PARTICIPATIONS

Metz Métropole versera directement sa participation à la société BLUE dans les conditions suivantes :

- Premier versement de 18 000 €, sur présentation :
 - de la présente convention financière signée,
 - de la déclaration d'ouverture de chantier,
 - du permis de construire,
 - d'un relevé d'identité bancaire.

- Versement du solde après contrôle de l'achèvement des travaux et sur présentation des pièces suivantes :
 - la copie des contrats de réservation signés chez le notaire,
 - la certification environnementale des logements,
 - l'avis d'imposition des accédants afin de vérifier leur éligibilité au moment de la réservation.

Par ailleurs, le constructeur s'engage à fournir à Metz Métropole la copie de l'acte définitif de vente des logements dans un délai de 24 mois à compter de sa signature.

En cas de litige entre un accédant et le constructeur, Metz Métropole se réserve le droit de contrôler, par tous les moyens qu'elle jugera nécessaire, la qualité des logements livrés, voire de suspendre le versement du solde de la subvention accordée jusqu'à la régularisation dudit litige.

Le versement devra être demandé au plus tard 4 ans à compter de la décision attributive (sauf motivation spécifiée par écrit par le constructeur). Passé ce délai, Metz Métropole considérera la caducité de la subvention.

ARTICLE 6 – REVERSEMENT DES PARTICIPATIONS

En cas de non-réalisation ou de réalisation partielle par la société BLUE de l'opération citée à l'article 1, Metz Métropole sera fondée à demander à celle-ci le reversement des sommes déjà engagées au titre de sa participation, au prorata des travaux non-effectués.

ARTICLE 7 – DIFFUSION

La société BLUE s'engage à mentionner la participation financière de Metz Métropole sur tout support relatif au projet financé.

ARTICLE 8 – LITIGE

En cas de contestation sur les conditions d'exécution de la présente convention, les parties signataires privilégieront un règlement à l'amiable et, à défaut d'accord amiable, le litige sera porté devant la juridiction compétente.

ARTICLE 9 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant d'un commun accord des parties.

A Metz, le
en 2 exemplaires

Pour la société BLUE
Le Directeur

Pour le Président de Metz Métropole
Le Vice-Président délégué

Hugues COGNON

François GROSDIDIER
Sénateur-Maire de Woippy

BORDEREAU D'ENVOI

Destinataire

Bureau du contrôle de légalité, de la coopération intercommunale et du conseil aux élus –
PREFECTURE DE LA MOSELLE –
9 place de la Préfecture – BP 71014 –
57034 METZ CEDEX 1 –

Désignation des pièces	Nombre	Observations
<i>Délibérations Réunion de Bureau - Lundi 18 mai 2015.</i>		Contrôle de légalité
Point 31 – Projet de réalisation de 9 pavillons en bande, Domaine de Bellevue à Woippy dans le cadre du programme « Maison Durable » - 2ème tranche : demande de financement. <i>Annexe</i> : Convention financière.	1	
Point 32 – Subventions aux opérations de réhabilitation du parc privé conventionné. <i>Annexe</i> : Opération de réhabilitation de logements privés soutenus par l'ANAH.	1	
Point 33 – Participation au financement du Centre de Ressources Politique de la Ville de Lorraine (CRPVL). <i>Annexe</i> : Convention d'objectifs et de moyens.	1	
Point 34 – Subvention versée à l'ENIM dans le cadre de la réalisation d'un projet de fin d'études de deux élèves-ingénieurs.	1	
Point 35 – Mise à disposition de matériel aux communes membres. <i>Annexe</i> : Règlement de mise à disposition de matériel. <i>Annexe 1</i> : Liste du matériel mise à disposition. <i>Annexe 2</i> : Tableau de demande d'intervention.	1	
Point 36 – Lancement du marché de travaux à bons de commande de viabilisation de l'ancienne BA128.	1	
Nombre total des actes transmis : 6 délibérations dont 4 accompagnées d'annexes.		



Fait à Metz, le 20 mai 2015

Pour le Président
Le Directeur Général des Services

Hélène KISSEL

